



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0113

Service : Aménagement de l'espace - Urbanisme	Objet : NPNRU du Val-Vert : rez-de-chaussée du bâtiment 60 - modification des aménagements extérieurs
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation des ouvrages de structure et de superstructure du NPNRU du Val-Vert signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenant 1 à 5,

VU les travaux relatifs à la création d'une maison de quartier dans le rez-de-chaussée du bâtiment 60 et les travaux portant sur les abords,

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre la tête du mur bordant la rue Jean Baudoin pour faciliter l'accès à la place PMR,

CONSIDÉRANT l'offre de la société Arnaud,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché pour la reprise de la tête de mur avec la société EBTP Aranud sise ZA plaine de Bleu – 43000 POLIGNAC pour un montant de 1 094,77€HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la
Décision n°DEC_V_2024_0113

prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 2 août
2024

Signé par :

Adjoint au Maire

Caroline BARRE

Date : 05/08/2024

Caroline BARRE

Qualité : Adjoint
au Maire par